

L'AVENIR DES DROITS DE L'HOMME DANS UN ORDRE INTERNATIONAL EN ÉVOLUTION

PUBLIÉ PAR SOCIÉTÉ CHINOISE D'ÉTUDES DES DROITS DE L'HOMME
ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER (FRANCE)
INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DE L'UNIVERSITÉ DE DROIT ET DE SCIENCE
POLITIQUE DU SUD-OUEST (CHINE)
INSTITUT DES ÉTUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT
(PARIS, FRANCE)
CONFÉRENCES CONNAISSANCE DE LA CHINE EN ESPAGNE
INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DE L'UNIVERSITÉ DE SCIENCES POLITIQUES ET DE
DROIT DE L'EST DE LA CHINE
INSTITUT TCHÈQUE D'ÉTUDES DE GAUCHE
ORGANISATION CHRYSEA (GRÈCE)
CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉGAL ET LE MULTICULTURALISME EN ITALIE
ASSOCIATION SUISSE POUR LES DROITS HUMAINS ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

mai 2026

Préface

À l'heure actuelle, la gouvernance mondiale des droits de l'homme se trouve à un moment de choix décisif.

La situation internationale connaît actuellement la transformation historique la plus profonde depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : le processus de multipolarisation progresse difficilement à travers les vicissitudes, le système international des droits de l'homme ne cesse de se développer et de mûrir, et l'importance ainsi que l'urgence de la gouvernance mondiale des droits de l'homme ne cessent de s'accroître. Toutefois, des conflits et des bouleversements régionaux persistent, l'unilatéralisme et la politique du plus fort écrasent sans retenue l'espace de développement égal des différents pays, et aggravent continuellement les fractures mondiales. L'accumulation et la superposition de contradictions anciennes et nouvelles éclatent simultanément, et la gouvernance mondiale des droits de l'homme se trouve confrontée à des choix difficiles — aller vers le progrès ou glisser vers la régression, choisir la coopération ou tendre vers la division, s'en tenir au gagnant-gagnant ou sombrer dans la confrontation ? Cela ne concerne pas seulement, de manière profonde, la survie et le développement des individus, mais déterminera également l'avenir de la cause mondiale des droits de l'homme.

Pour résoudre ce dilemme, il faut à la fois la sagesse historique permettant de refonder un ordre vertueux et la maturité politique consistant à promouvoir un développement commun. La Chine et l'Europe disposent toutes deux d'un profond héritage historique et d'une riche tradition civilisationnelle, ce qui ouvre un large espace pour le dialogue institutionnel entre les deux parties dans le domaine des droits de l'homme.

La Chine et l'Europe sont toutes deux des forces importantes et indispensables dans un monde multipolaire. Dans une époque marquée par de profonds bouleversements, le colloque sino-européen sur les droits de l'homme a parcouru un chemin. En 2015, à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, en France, les deux parties ont ouvert ensemble le point de départ de leur dialogue. Aujourd'hui, alors que l'ordre international connaît de profondes transformations, nous nous réunissons de nouveau en France pour poursuivre ensemble la

réflexion et avancer conjointement. Cette constance découle d'une conviction commune : quelles que soient les turbulences de la situation, la dignité humaine est inviolable, et la cause des droits de l'homme doit avancer à travers vents et marées. C'est une conviction partagée, et plus encore un consensus universel.

Au cours de la dernière décennie, le colloque sino-européen sur les droits de l'homme a abordé des thèmes diversifiés et a évolué constamment avec le temps. À l'aube d'un nouveau départ après ces dix années, il est plus que jamais nécessaire d'examiner les traditions civilisationnelles plurielles des conceptions des droits de l'homme, de réfléchir ensemble aux défis auxquels l'humanité est confrontée en matière de droits de l'homme, et de promouvoir, dans un esprit de solidarité et de fraternité, le développement pacifique de l'humanité, afin de construire conjointement une communauté d'avenir partagé pour l'humanité.

I. À quelle époque vivons-nous ?

Clarifier les coordonnées de notre époque est essentiel pour déterminer les choix futurs en matière de droits de l'homme ainsi que les responsabilités d'action qui en découlent.

À l'heure actuelle, la gouvernance mondiale des droits de l'homme est confrontée à de graves épreuves. Certains pays manipulent les jeux géopolitiques, et bafouent ouvertement les consensus internationaux en matière de droits de l'homme ainsi que les principes fondamentaux du droit international, tout en échappant durablement aux responsabilités qui leur incombent, ce qui érode l'autorité du droit international et aggrave le déficit de confiance. Plus de 60 conflits armés se poursuivent dans le monde ; 117 millions de personnes sont contraintes de se déplacer ; 300 millions de travailleurs vivent dans une pauvreté extrême ; et 2,2 milliards de personnes sont privées d'accès aux opportunités de développement à l'ère numérique. Le désordre sécuritaire, le déséquilibre du développement et les défaillances de la gouvernance s'entrecroisent et se renforcent mutuellement, tandis que la survie et le développement des populations de tous les pays prennent de plus en plus la forme d'une « non-contemporanéité au sein d'une même génération » : sous un même ciel, certains jouissent pleinement des bénéfices de la civilisation moderne, tandis que d'autres luttent dans les profondeurs où la dignité humaine s'effondre.

À l'heure actuelle, l'échiquier de la gouvernance mondiale des droits de l'homme est en train de connaître une transformation historique. Bien que les mécanismes multilatéraux des Nations Unies subissent à plusieurs reprises les chocs provoqués par de certains grands pays, les Nations Unies demeurent l'organisation internationale intergouvernementale la plus universelle et dotée de la plus haute autorité au monde. Alors que les pratiques consistant à « utiliser les règles lorsqu'elles servent ses intérêts et les rejeter dans le cas contraire » franchissent

sans cesse les limites de la conscience humaine, les différents pays n'acceptent plus d'être jugés selon des critères uniques qui leur sont imposés. Au contraire, ils osent explorer des voies de développement des droits de l'homme enracinées dans leurs réalités nationales, insufflant ainsi un nouvel espoir à la cause mondiale des droits de l'homme. Le cours de l'histoire ne cesse de démontrer que toute tentative visant à contrôler durablement l'ordre international des droits de l'homme n'est qu'une arrogance vouée à disparaître. Comme le dit un ancien proverbe chinois : « La vertu amène l'amitié. » Cette maxime révèle la dialectique du bien et du mal dans la gouvernance mondiale des droits de l'homme : les forces qui pratiquent l'hégémonie au nom des droits de l'homme finiront inévitablement par être isolées, tandis que celles qui défendent l'équité et la justice et promeuvent véritablement les droits de l'homme gagneront nécessairement la reconnaissance et le soutien.

À l'heure actuelle, le rêve de voir chacun jouir pleinement des droits de l'homme n'a pas encore été réalisé. Un monde fragmenté et livré à l'errance ne saurait être l'image que devrait revêtir le foyer commun de l'humanité. Cependant, pour que les droits de l'homme bénéficient d'un respect et d'une protection universels et effectifs, il ne suffit pas de demeurer au stade des constructions théoriques du discours des droits. Il nous faut continuellement rechercher et consolider des consensus, et déplacer notre regard des proclamations abstraites de droits vers les obligations concrètes en matière de droits de l'homme ainsi que vers la prise en charge des responsabilités, afin d'entamer ensemble des actions constructives fondées sur la coordination des efforts et le bénéfice mutuel.

II. Un consensus transcivilisationnel sur les droits de l'homme est-il possible ?

Le concept des droits universels de l'homme, en tant que vision morale, a été solennellement inscrit dans les instruments internationaux ; toutefois, ses modalités concrètes de mise en œuvre et d'interprétation suscitent souvent des controverses, voire des oppositions. Bien que l'universalité des valeurs des droits de l'homme soit devenue une conviction commune de la communauté internationale, les fondements du consensus mondial en matière de droits de l'homme se fragilisent sous l'effet d'un ordre international bouleversé. Un écart s'est ainsi creusé entre l'idéal et la réalité. Dans ce contexte, une question fondamentale devient particulièrement urgente : entre des civilisations différentes, est-il encore possible d'établir un consensus substantiel et porteur de sens autour du concept de « droits de l'homme », chargé d'une si profonde valeur ?

La crise du consensus mondial en matière de droits de l'homme trouve son origine dans la tension intrinsèque et durable entre l'universalité et la particularité des droits de l'homme. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la manière de reconnaître les valeurs universelles des droits de l'homme tout en respectant les différentes histoires, cultures et réalités des pays est restée une question difficile. Les divergences de compréhension des droits de l'homme reflètent des conceptions philosophiques, sociales et politiques différentes.

En réalité, bien que les civilisations chinoise et européenne présentent des différences notables, elles partagent, à un niveau plus profond, des aspirations fondamentales communes en matière de dignité humaine et de justice sociale. Ces valeurs partagées constituent une base solide permettant aux deux parties de dépasser leurs divergences et de mener un dialogue et une coopération.

Premièrement, le respect commun de la dignité humaine. Il s'agit du point de convergence le plus fondamental entre les conceptions chinoise et européenne des droits de l'homme. Dans les conceptions culturelles européennes, la dignité humaine est considérée comme la source des droits, tandis que dans la pensée traditionnelle chinoise, des concepts tels que « parmi toutes les choses entre le Ciel et la Terre, l'homme est le plus précieux » portent également en eux une affirmation de la valeur et de la dignité de l'être humain. Qu'il s'agisse du principe selon lequel « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit » dans la pensée des Lumières européennes, ou de la règle d'or confucéenne « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse », toutes deux renvoient au respect de la valeur intrinsèque de l'individu.

Deuxièmement, la quête inlassable de l'égalité et de la justice. Le siècle des Lumières en Europe a hautement proclamé l'idéal d'égalité, tandis que la culture traditionnelle chinoise recèle également de riches ressources de pensée égalitaire, telles que les principes confucéens selon lesquels « l'enseignement doit se faire sans distinction » et « Ce qui fait mal à la population, ce n'est pas la pénurie de richesses sociales, mais leur répartition non équitable », la conception légaliste selon laquelle « les sanctions pour les fautes ne doivent épargner aucun haut dignitaire, et les récompenses pour les bonnes actions ne doivent omettre aucun homme du peuple », ainsi que l'idée bouddhique de « l'égalité de tous les êtres ». Même si les formes historiques de l'égalité ont varié, l'aspiration à une société plus juste et exempte d'oppression demeure commune.

Troisièmement, la promotion éthique de la fraternité et de la solidarité. L'esprit de fraternité dans la culture européenne s'inscrit dans la continuité de l'enseignement chrétien appelant à « aimer son prochain comme soi-même ». La culture chinoise, quant à elle, met

l'accent sur la « bienveillance », l'« amour universel » ainsi que l'éthique communautaire exprimée par l'idée selon laquelle « Entre les quatre océans, tous les hommes sont frères ». Cette orientation axiologique, qui dépasse l'individu, se soucie d'autrui et souligne les liens sociaux, reflète la nature humaine commune et les fondements éthiques de ce qui fait de nous des êtres humains.

Quatrièmement, la préoccupation commune pour le bien-être social et la prévention des abus de pouvoir public. Bien que leurs trajectoires diffèrent, la Chine et l'Europe se préoccupent toutes deux de la construction d'une société capable de garantir le bien-être des populations. L'Europe encadre le pouvoir par la séparation des pouvoirs, les mécanismes de contre-pouvoir et les principes de l'État de droit afin de protéger les libertés individuelles. La Chine, pour sa part, met l'accent sur le principe selon lequel « le peuple représente le fondement d'un pays ». Elle renforce la légitimité de la gouvernance par le développement économique et l'amélioration des conditions de vie, tout en insistant sur la mise en œuvre de l'État de droit afin d'enfermer le pouvoir dans une « cage institutionnelle ». On peut dire que, face à la question fondamentale du bien-être social et du pouvoir public, les conceptions des droits de l'homme en Occident et en Chine, bien que différentes dans leurs voies, convergent finalement vers un même objectif.

D'un point de vue historique, que ce soit en Europe ou en Chine, la formation et l'évolution de la pensée des droits de l'homme ne relèvent pas d'une construction de soi entièrement exclusive. Dans le processus de modernisation, la culture traditionnelle chinoise et les doctrines européennes des droits de l'homme se sont mutuellement inspirées et complétées au-delà des frontières du temps et de l'espace, enrichissant ensemble le contenu de la civilisation mondiale des droits de l'homme.

À travers les apparences institutionnelles, en passant en revue l'histoire et l'essence des choses, le consensus transculturel autour du concept des droits de l'homme est non seulement possible, mais aussi une réalité.

III. Quels sont les nouveaux défis en matière de droits de l'homme auxquels nous sommes tous confrontés ?

Dans la situation internationale marquée par des changements et des turbulences, tous les pays sont confrontés à une série de défis structurels dans la promotion de la cause des droits de l'homme. Ces défis engendrent également, de manière simultanée, des opportunités réelles de repenser et de reconstruire les voies de la coopération.

Premièrement, les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales constituent

un choc fondamental pour la jouissance des droits de l'homme. La paix et la sécurité constituent la condition préalable et le fondement de la protection des droits de l'homme. L'évolution du paysage sécuritaire international contemporain se manifeste par la persistance des conflits traditionnels, la diffusion du terrorisme et de l'extrémisme violent, la mise en réseau des organisations criminelles transnationales, ainsi que les risques encore incertains liés à l'application militarisée des technologies émergentes. Ces menaces portent directement atteinte, dans de nombreuses régions, à la vie, à la dignité, à la liberté et à la sécurité des populations civiles, tandis que leurs effets de débordement affectent également la stabilité et la sécurité des sociétés chinoise et européenne. La manière de préserver conjointement la paix internationale, ainsi que celle de protéger les droits de l'homme dans le respect de la souveraineté, constituent des agendas pleins de défis.

Deuxièmement, le déficit de développement durable et les difficultés de financement du développement exercent une contrainte sur les droits de l'homme. La réalisation du développement durable constitue le fondement de la mise en œuvre de l'ensemble des droits. Toutefois, les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies accusent un retard important, tandis que la pauvreté, les inégalités et les effets négatifs du changement climatique continuent de s'aggraver, menaçant directement la protection et le développement des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, le manque critique de financement du développement constitue un goulot d'étranglement majeur. De nombreux pays en développement, en raison de la pénurie de ressources, peinent à investir suffisamment dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les énergies propres et la protection sociale. Cela limite la réalisation des droits fondamentaux et contribue davantage à la rigidification des structures d'inégalités mondiales. Qu'il s'agisse d'éradiquer toutes les formes de pauvreté, de garantir la sécurité alimentaire, ou encore de faire face au changement climatique et à la perte de biodiversité, ces objectifs de développement durable constituent en eux-mêmes des enjeux fondamentaux des droits de l'homme. Dans ce processus, garantir une « transition juste » et prévenir toute atteinte aux droits des groupes vulnérables constitue un problème épineux que tous les pays doivent résoudre de manière équilibrée, tant au niveau national qu'international.

Troisièmement, les nouveaux risques pour les droits de l'homme liés à la transition numérique et à la gouvernance des technologies. Les technologies numériques refaçonnent la société tout en créant de nouveaux champs de risques pour les droits de l'homme. Le principal défi réside dans l'aggravation de la fracture numérique. Les inégalités en matière d'accès et de compétences engendrent de nouvelles formes d'exclusion sociale et limitent le droit des groupes marginalisés à bénéficier d'une égalité des chances dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de la participation à la vie publique. Sur le plan de la protection concrète

des droits, l'utilisation abusive des données, la discrimination algorithmique et la surveillance numérique constituent une menace directe pour le droit à la vie privée, le droit à l'égalité et le droit de ne pas subir de discrimination. Parallèlement, la cyberviolence, la violence sexiste en ligne, l'exploitation sexuelle des enfants et les discours de haine alimentés par les algorithmes portent gravement atteinte aux droits fondamentaux de certains groupes, notamment à leur santé physique et mentale ainsi qu'à leur sécurité. Par ailleurs, la gouvernance de l'intelligence artificielle est devenue un sujet central. L'application des systèmes d'IA dans des domaines critiques peut intégrer et amplifier des préjugés sociaux, affectant ainsi le traitement équitable dont bénéficient les individus dans des secteurs clés.

Quatrièmement, le déséquilibre du système de gouvernance mondiale et l'« inertie hégémonique » exercent une distorsion structurelle sur l'agenda des droits de l'homme. Les insuffisances actuelles du système de gouvernance mondiale en matière de représentativité, d'efficacité et de justice constituent des obstacles structurels profonds à la réalisation universelle des droits de l'homme. En particulier, l'« inertie hégémonique » historiquement formée et perpétuée, ainsi que la logique de l'action unilatérale, portent une atteinte continue à la protection et à la coopération en matière de droits de l'homme fondées sur la solidarité internationale. L'abus des mesures coercitives unilatérales constitue une manifestation particulièrement marquante de cette « inertie hégémonique ». Lorsqu'elles sont appliquées de manière excessive ou inappropriée, ces mesures entraînent fréquemment des difficultés d'accès des populations civiles des pays ciblés aux biens essentiels et aux services publics, portant ainsi gravement atteinte à leur droit à l'existence, à leur droit à la santé et à leur droit au développement. La lutte contre l'usage abusif des sanctions unilatérales et l'atténuation de leurs effets négatifs sur les droits de l'homme des populations civiles devraient constituer une préoccupation commune de la Chine et de l'Europe, fondée sur la défense de l'État de droit international.

Plus grave encore, l'intensification des rivalités géopolitiques érode les fondements de la coopération multilatérale et détourne l'attention ainsi que les ressources dont la communauté internationale a besoin pour faire face aux défis mondiaux tels que le changement climatique, les crises de santé publique et les déficits de développement. Cette concurrence peut s'étendre aux domaines de la technologie, du commerce et même des droits de l'homme, entraînant une série d'effets en chaîne. Dans un climat international tendu, le respect du principe du multilatéralisme ainsi que le maintien d'un environnement mondial ouvert, stable et non discriminatoire sont essentiels à la protection de la réalisation des différents droits de l'homme.

Les défis auxquels est confronté le monde entier sont interdépendants et se renforcent mutuellement ; ils dépassent le cadre traditionnel des relations bilatérales. À l'ère des transformations, le fait de relever ensemble ces défis structurels revêt une portée universelle qui

transcende les frontières géographiques et culturelles pour la construction d'un avenir plus juste, plus durable et dans lequel chacun puisse jouir des droits de l'homme.

IV. Comment pouvons-nous construire ensemble l'avenir des droits de l'homme ?

La onzième édition du colloque sino-européen sur les droits de l'homme se tiendra cette année. Un parcours de dialogue de onze années témoigne de la volonté ferme et de la capacité pragmatique des deux parties à rechercher un consensus et à promouvoir la coopération malgré les divergences. Dans le contexte actuel, l'ordre international connaît de profondes transformations, tandis que l'unilatéralisme et les pratiques hégémoniques continuent de perturber l'échiquier mondial, imposant des exigences sans précédent en matière d'équité et d'efficacité de la gouvernance mondiale des droits de l'homme. Le président chinois Xi Jinping a proposé les quatre initiatives mondiales, et préconise la promotion des valeurs communes de l'humanité et la pratique d'un véritable multilatéralisme, tout en défendant l'idée de protéger les droits de l'homme par la sécurité, de les promouvoir par le développement et de les faire progresser par la coopération, afin d'apporter de la stabilité et de la certitude à un monde instable. La promotion et la protection des droits de l'homme constituent une cause de l'ensemble de l'humanité. La Chine et l'Europe, en tant que deux forces constructives majeures du monde actuel, devraient d'autant plus, par des actions pragmatiques, contribuer à améliorer la gouvernance mondiale des droits de l'homme et à favoriser le développement sain de la cause internationale des droits de l'homme.

Premièrement, il convient de rester fidèle au principe de « rechercher un terrain d'entente par-delà les divergences », afin de consolider les fondements axiologiques de la coopération en matière de droits de l'homme. Ce principe constitue la règle essentielle permettant à la Chine et à l'Europe de traiter leurs divergences bilatérales et de promouvoir leur coopération dans le domaine des droits de l'homme, et il représente également un levier clé pour surmonter la crise du consensus mondial en la matière. La pratique montre qu'il n'existe pas de voie de développement des droits de l'homme ni de modèle de protection des droits de l'homme applicables à tous les pays. Les différences d'histoire, de culture, de systèmes sociaux et de niveaux de développement déterminent la diversité des trajectoires de développement des droits de l'homme, et cette diversité constitue en elle-même une richesse importante pour le progrès de la cause des droits de l'homme.

Deuxièmement, il convient d'approfondir une coopération pragmatique afin de répondre aux défis concrets du développement des droits de l'homme. Face aux nouveaux défis que posent le développement durable, la paix et la sécurité, ainsi que l'innovation

technologique, la Chine et l'Europe devraient s'appuyer sur leur responsabilité commune, se concentrer sur des domaines prioritaires et promouvoir la transformation effective de la coopération en matière de droits de l'homme, du niveau des principes vers des résultats concrets et tangibles, au bénéfice des peuples de tous les pays.

Troisièmement, il convient de renforcer la construction institutionnelle afin d'élargir les canaux de dialogue et de communication en matière de droits de l'homme. Sur la base des mécanismes de dialogue existants, la Chine et l'Europe devraient continuer à diversifier les canaux d'échange dans ce domaine, à perfectionner les dispositifs de coopération, et à élargir sans cesse les plateformes d'échanges entre la société civile et les think tanks. Il faut encourager les divers acteurs tels que les milieux académiques, les organisations sociales et les entreprises à participer activement aux échanges dans le domaine des droits de l'homme, et à partager les résultats concrets et les expériences fructueuses en matière de protection des droits de l'homme, afin de promouvoir la diffusion transcivilisationnelle des concepts des droits de l'homme ainsi que la consolidation des consensus.

Quatrièmement, il convient de défendre le système multilatéral afin de façonner ensemble une nouvelle architecture de la gouvernance mondiale des droits de l'homme. La Chine et l'Europe devraient jouer un rôle moteur en défendant fermement le multilatéralisme, en préservant ensemble le système multilatéral de gouvernance des droits de l'homme centré sur les Nations Unies, et en s'opposant à toute tentative d'un État visant à affaiblir l'autorité des Nations Unies ou à contourner les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Les deux parties devraient également promouvoir l'amélioration et le développement des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Conclusion : Ouvrir un avenir meilleur pour la gouvernance mondiale des droits de l'homme par la solidarité et la responsabilité

Le secret pour faire un bon plat, c'est de savoir concilier les saveurs. À ce moment charnière d'une transformation profonde de l'ordre international, la Chine et l'Europe devraient renforcer leur unité pour dégager un consensus, et guider l'action par le sens des responsabilités. Sur la voie du développement des droits de l'homme, les deux parties doivent avancer côte à côte, afin d'insuffler un élan durable à la transformation de la gouvernance mondiale des droits de l'homme.

Attelée à de lourdes tâches, la cause des droits de l'homme a un long chemin à parcourir. Face à des situations difficiles, il faut avancer ensemble. Tant que la Chine et l'Europe persévéreront dans la recherche d'un terrain d'entente par-delà les divergences et le dialogue égalitaire, et qu'elles élargiront de manière pragmatique les domaines d'échanges et de

coopération en matière de droits de l'homme, tout en défendant conjointement le système multilatéral de gouvernance des droits de l'homme, elles seront en mesure de surmonter leurs divergences, de renforcer leurs synergies et de faire progresser sans cesse la cause des droits de l'homme. Les deux parties pourront ainsi contribuer davantage à la construction d'une communauté d'avenir partagé pour l'humanité.

